

Quelques questions bioéthiques ... et de l'aide pour y répondre

1. Qu'est-ce que la bioéthique, et d'où vient-elle ?

La bioéthique, c'est l' « étude des problèmes moraux soulevés par la recherche biologique, médicale ou génétique et certaines de ses applications (Larousse) ».

L'éthique, ou la déontologie médicale, qui remonte au serment d'Hippocrate (IV^e siècle ACN), fait partie intégrante de l'exercice de la médecine depuis lors.

Toutefois, pendant longtemps, elle a été formulée par les corporations (groupements professionnels) de médecins. Dès lors, elle relayait nécessairement les valeurs inhérentes à la recherche médicale elle-même.

Or, ces valeurs ont parfois posé problème. Après les affres de la seconde guerre mondiale et les excès des médecins nazis qui ont utilisé les juif-ve-s prisonnier-e-s, les juges qui ont mené le procès des médecins nazis ont rédigé le « code de Nuremberg », une liste de dix critères qui indiquent les conditions que doivent satisfaire les expérimentations pratiquées sur l'être humain pour être considérées comme « acceptables ». Ça n'a pas empêché le scandale de Tuskegee...

Code de Nuremberg (1947)

le décalogue de la recherche clinique

- 1-consentement libre et éclairé : « *the voluntary consent of the human subject is absolutely essential* »
- 2-résultats pratiques pour le bien de la société sans autre moyen de l'obtenir
- 3-connaissances physiopathologiques, expérimentation animale
- 4-éviter toute souffrance physique ou mentale non nécessaires
- 5-ne pas faire l'expérience si risque vital sauf si les médecins s'y livrent
- 6-proportionnalité des risques
- 7-écarter tout risque de blessures, d'invalidité ou de mort
- 8-qualification des expérimentateurs
- 9-Liberté pour le sujet d'interrompre à tout moment l'expérience
- 10-Le scientifique a le devoir d'interrompre l'expérimentation si risque de blessure, d'invalidité ou de mort



2. Qui doit pouvoir avoir accès à l'euthanasie ?



La Belgique fait partie des 8 seuls pays au monde à avoir dépénalisé l'euthanasie active¹, qui est autorisée, mais **n'est pas un droit** : introduire une demande d'euthanasie ne garantit pas que celle-ci soit pratiquée. Même si toutes les conditions légales sont réunies, le-a médecin est libre de refuser de pratiquer une euthanasie, il-le est seulement tenu-e d'en informer en temps utile le ou la patient-e afin qu'on puisse se tourner vers un-e autre médecin.

De plus, l'euthanasie n'est permise qu'à **certaines conditions**.

Le ou la **patient-e** qui en (a) fait la demande doit :

- être conscient-e et capable d'exprimer sa volonté ;
- se trouver dans une situation médicale sans issue ;
- faire état de souffrance physique et/ou psychique constante, insupportable et inapaisable.

La **demande** doit être faite de façon **volontaire, réfléchie, répétée** et **sans pression extérieure**. Pour que l'euthanasie soit possible dans les cas-limite que sont la maladie d'Alzheimer, les comas et les états végétatifs, il faut qu'ait été enregistrée une **déclaration anticipée**.

Quelles sanctions ?

L'euthanasie active reste punissable si elle n'est pas accomplie par un-e médecin ou si cell-ui-ci ne respecte pas les conditions et procédure fixées par la loi.



¹ Action d'un tiers administrant une substance létale dans le but de provoquer le décès immédiatement

3. Faut-il dépénaliser l'avortement volontaire ?

AVORTEMENT EN BELGIQUE



En Belgique, depuis 1990, l'avortement est autorisé dans certaines conditions. Une femme qui avorte en dehors des conditions requises par la loi est exposée à de lourdes sanctions pénales, qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement. Le personnel médical l'y aidant également.

Le gouvernement belge a annoncé vouloir sortir l'avortement du Code pénal, et une proposition de loi devrait être votée en septembre 2018. Cela constituerait un pas en avant important pour le pays. Malheureusement, cette dernière ne supprime pas la possibilité de condamner les femmes ayant procédé à une interruption volontaire de grossesse (IVG) en dehors de conditions restrictives toujours prévues par la loi. La proposition de loi ne répond donc pas aux difficultés rencontrées par les femmes et les filles pour accéder à un avortement sans risque et légal, en violation des obligations internationales et régionales de la Belgique en matière de droits humains.

Amnesty International appelle donc les parlementaires à dépénaliser complètement l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en toutes circonstances pour les femmes et les filles. Cela nécessite non seulement de supprimer les dispositions du Code pénal relatives à l'avortement, mais aussi de ne pas imposer de sanctions légales ou administratives aux femmes et aux filles qui recourent à l'avortement.

L'avortement n'est pas punissable lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'interruption est demandée par la femme en situation de **détresse** ;
- l'interruption est pratiquée avant la fin de la **douzième semaine** suivant la conception ;
- l'intervention a lieu **six jours au moins après une première consultation** auprès du médecin et la femme a exprimé par écrit, le jour de l'intervention, " sa détermination à y faire procéder ".

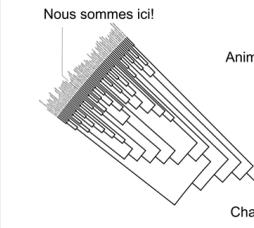
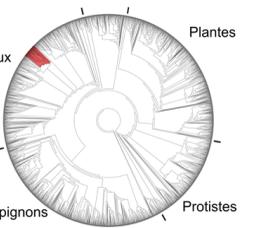
Quelles sanctions ?

Le personnel médical et administratif, comme les femmes qui décident d'avorter, encouront – pour tout avortement – des poursuites et des peines de prison.



4. Faut-il reconnaître des personnes non-humaines ?

S'inscrivant dans la modernité et les défis des années à venir, l'idée de personnalité juridique de l'animal, comme personne non-humaine, s'enrichit par la communication riche et dense entre les différentes sciences (droit et sciences du vivant).

Anthropocentrisme	Biocentrisme	Écocentrisme
<p>Si le droit a pu considérer que les animaux appartenait à la catégorie des objets, c'est qu'on percevait le monde depuis notre propre nombril. On considérait l'humain comme le centre, et il était donc bien légitime qu'il soit au-dessus du reste.</p> <p>L'anthropocentrisme, c'est donc une conception philosophique qui considère l'humain comme l'entité centrale, la plus significative de l'Univers, et qui appréhende la réalité à travers la seule perspective humaine.</p> 	<p>Quand on prend un peu de distance d'avec son nombril, on perçoit que le monde est autre chose qu'un ensemble de ressources que l'humain, qui le domine, pourrait exploiter à sa guise.</p> <p>Le biocentrisme considère que tous les êtres vivants doivent être considérés comme des fins en soi, c'est-à-dire comme possédant une valeur intrinsèque qui leur donne droit au respect.</p> 	<p>L'écocentrisme va un pas plus loin : il affirme que ce ne sont ni les seuls humains ni les seuls êtres vivants qui doivent être considérés comme centraux dans nos systèmes de valeur, mais l'ensemble des humains et non-humains, donc l'écosystème entier.</p> <p>Les tenants de cette option défendent donc que les organismes non-humains et l'environnement naturel dans son ensemble méritent d'être pris en considération lors de l'évaluation de la moralité des décisions politiques, économiques et sociales.</p> 

Dans laquelle des conceptions de l'environnement ci-dessous histoires d'orang-outans et de chimpanzés des pages suivantes s'inscrivent-elles ?

Quelle est votre propre conception de l'environnement ?

